

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 Avril 2025 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 15

Nombre de présents : 9

N° 1

Objet : CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE – CRITERES D'ATTRIBUTION

Présents

M IRIGOYEN - Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DEBARBIEUX
Mme ZUGARRAMURDI – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR

Pouvoirs

Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE
Mme LEDESMA à Mme MORICE
Mme CHAUFFARD à M BOIVIN

Absente excusée

Mme TINAUD-NOUVIAN

Absent

Mme GONZALO
M ALVAREZ

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

*Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président*



N° 1 – CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE – CRITERES D'ATTRIBUTION

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Par délibération du 27 mars 2000, le conseil d'administration a mis en place l'attribution de C.A.P. (Chèques d'Accompagnement Personnalisé). Ceux-ci sont délivrés, sur rapport d'assistant(e) de service social, pour permettre l'acquisition de produits d'alimentation et d'hygiène selon les besoins des personnes.

Par délibération du 28 décembre 2023, le conseil d'administration a fixé la valeur faciale de chaque CAP à 8 euros et décidé le barème suivant :

COMPOSITON FAMILIALE	NOMBRE DE CAP	MONTANT
1 Personne	7 CAP	56 €
1 Couple (ou isolé +1)	9 CAP	72 €
1 Couple + 1	10 CAP	80 €
1 Couple + 2	11 CAP	88 €
1 Couple + 3	12 CAP	96 €
1 Couple + 4	13 CAP	104 €
1 Couple + 5	14 CAP	112 €
1 Couple + 6	15 CAP	120 €
1 Couple + 7	16 CAP	128 €

Le CAP est un dispositif qui permet de répondre à des situations d'urgence avec une intervention à caractère ponctuel et subsidiaire. Il ne saurait compenser des difficultés liées au niveau de ressources ou de gestion individuelle, sur du long terme.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du service chargé de l'instruction et de l'attribution des CAP, il convient de fixer des règles :

- La demande doit être déposée par un(e) assistant(e) de service social (aucune demande directe par l'utilisateur), transmise par mail.
- Le CCAS apporte une réponse au service à l'origine de la demande (et non à l'utilisateur), par retour de mail, dans un délai de 1 jour ouvré
- Les CAP sont attribués pour 1 semaine ou sur 1 semaine + 1 renouvellement la semaine suivante remis en 1 fois
- Plafond d'attribution fixé à 6 semaines au cours d'une année glissante

Les attributions sont décidées en fonction de la situation de chaque personne, selon les critères suivants :

- Perte ou forte diminution des ressources mensuelles
- Dépenses exceptionnelles sur le mois en cours (avec justificatifs)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider les règles de fonctionnement et critères d'attribution des CAP ainsi présentés

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- valide les règles de fonctionnement et critères d'attribution des CAP ainsi présentés

Le Président du CCAS
Jean-François IRIGOYEN

